R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 106 **29/11/18**

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapport au conseil d'administration du 20 novembre 2018 : Fixation des durées d'amortissements

Rapport au conseil d'administration du 20 novembre 2018 : Décision modificative

Rapport au conseil d'administration du 20 novembre 2018 : Contrats d'assurance et indemnités

Rapport au conseil d'administration du 20 novembre 2018 : Application numérique

Rapport au conseil d'administration du 20 novembre 2018 : Affiliation au centre de gestion de la Meuse

Rapport au conseil d'administration du 20 novembre 2018 : Transfert CNSV-EPCC

Rapport au conseil d'administration du 20 novembre 2018 : Requalification du mémorial

Rapport au conseil d'administration du 20 novembre 2018 : Modification grille tarifaire « Entrées » à compter de 2019

Rapport au conseil d'administration du 20 novembre 2018 : Création d'un bureau

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 6561-2018-DDT-SUH du 13 novembre 2018 portant dérogation aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et le reste du département

Arrêté n°6571-2018 du 20 novembre 2018 portant approbation des cartes de bruit sur le territoire du département de la Meuse

Arrêté n° 2018-6578 du 26 novembre 2018 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de VOID-VACON

Arrêté n° 2018-6579 du 26 novembre 2018 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de LANEUVILLE AU RUPT

Arrêté n° 2018-6580 du 26 novembre 2018 modifiant la liste des terrains soumisà l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de MENIL LA HORGNE

Arrêté n° 2018-6581 du 26 novembre 2018 autorisant Monsieur Marion AUBRY à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*)

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

DIRECTION INTER-DÉPARTEMENTALE DES ROUTES-EST

Arrêté n°2018 / DIR-Est/DIR/SG/AJ/55-03 du 1er décembre 2018 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr

SEANCE DU 20/11/2018

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REÇU LE

26 NOV. 2018

PREFECTURE DE LA MEUSE

NATURE DE L'AFFAIRE

FIXATION DES DUREE D'AMORTISSEMENTS

	N° de compte d'immobilisation	Catégories de biens amortis	Durée	N° de compte d'amortisseme
		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
	2031	Frais d'étude	5 ans	28031
	2032	Frais de recherche et de développement	5 ans	28032
	2033	Frais d'insertion	5 ans	28033
	2051	Logiciels	3 ans	28051
	208	Autres immobilisations incorporelles	10 ans	2808
		IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
	2128	Agencements et aménagements de terrains	40 ans	28128
	2131	Bâtiments	60 ans	28131
	2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	15 ans	28135
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE (MODE LINEAIRE)	2151	Installations complexes spécialisées	15 ans	28151
	2153	Installations à caractère spécifiques	60 ans	
	2154	Matériels industriels	5 ans	28154
	2155	Outillages industriels	5 ans	28155
	2157	Agencements et aménagements du matériel et outillages industriels	15 ans	28157
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans	28181
	2182	Matériels de transport	6 ans	28182
	2183	Matériels informatiques	5 ans	28183
	2183	Matériels de bureau	10 ans	28183
	2184	Mobilier	10 ans	28184
	2185	Cheptel	5 ans	28185
	2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans	28188
	2188	Coffres fort	20 ans	28188
	1311 à 1318	Subventions d'investissement transférées en fonctionnement -A hauteur des dotations en amortissements des biens - Sur la même durée que l'amortissement des biens		

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir fixer le seuil unitaire pour amortir sur un an tout bien à 500 € TTC

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver les durées d'amortissements telles que présentées ci-dessus

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration,

Vu le rapport soumis à son examen

Après en avoir délibéré,

- FIXE le seuil unitaire pour amortir un bien sur un an à 500 € TTC

- APPROUVE les durées d'amortissements

Transmis le : 26 NOVEMBRE 2018

Publié et/ou notifié le : 26 NOVEMBRE 2018

Pour extrait conforme

Claude LEONARD
Président de l'EPCC
Mémorial de Verdun - Champ de Bataille

REÇU LE
26 NOV. 2018
PREFECTURE DE LA MEUSE

SEANCE DU 20/11/2018

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATURE DE L'AFFAIRE

DECISION MODIFICATIVE

Il doit être procédé à l'intégration dans les comptes de l'établissement des amortissements des immobilisations relatives aux biens acquis par l'EPCC.
Compte tenu du barème des durées d'amortissement, les amortissements sont évalués à 50 000€.

Ce montant est à inscrire en dépense de fonctionnement et en recette d'amortissement pour l'exercice 2018.

REÇU LE
26 NOV. 2018
PREFECTURE DE LA MEUSE

Décision modificative

Date 15/11/2018

Budget: MEMORIAL DE VERDUN EPCC

Exercice: Exercice 2018

INVESTISSEMENT DEPENSES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administrat°	Total
020	**DEPENSES IMPREVUES**					
020	Dépenses imprévues					
020	Dépenses imprévues					
16	**EMPRUNTS ET DETTES**	**335 000,00**				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	335 000,00				
1641	Emprunts en euro	25 000,00				
1687	Autres dettes	310 000,00				
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELI**	**231 535,34**				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELI	231 535,34				
2031	Frais d'études	227 535,34				
2051	Concession et droits assimilés	4 000,00				
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLE**	**129 100,00**		**50 000,00**		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLE	129 100,00		50 000,00		
216	Collections et oeuvres d'art	7 100,00				
21783	Matériel de bureau et matériel					
2181	Installations générales, agenc					
2182	Matériel de transport					
2183	Matériel de bureau et matériel					
2188	Autres	122 000,00		50 000,00		
27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.**					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINAI					
275	Dépôts et cautionnement					
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES		**695 635,34**		**50 000,00**		

REÇU LE

26 NOV. 2018

PREFECTURE DE LA MEUSE

GFEB0002 - 1,02d Copyright (c) Ceqid Public - 1999 -

Budget: MEMORIAL DE VERDUN EPCC

Exercice: Exercice 2018

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administrat°	Total
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT I	**270 406,69**				
001 Solde d'exéc pos reporté N-1	270 406,69				
001 Solde d'exéc pos reporté N-1	270 406,69				
021 VIREMENT DE SECTION FONCTIC					
021 Virement de la section de fct					
021 Virement de la section de fct					
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECT			**50 000,00**		
001 Solde d'exéc pos reporté N-1					
001 Solde d'exéc pos reporté N-1					
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBIL			50 000,00		
28031 Frais d'études			25 673,00		
2805 Concessions et droits similair			6 552,00		
28181 Installations générales, agenc			10 693,00		
28182 Matériel de transport			805,00		
28183 Matériel de bureau et matériel			322,00		
28188 Autres			5 955,00		
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMEI	**122 693,31**				
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMEI	122 693,31				
1318 Autres	122 693,31				
16 EMPRUNTS ET DETTES	**310 000,00**				
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	310 000,00				
1641 Emprunts en euro					
1687 Autres dettes	310 000,00				
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.					
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINAI					
274 Prêts					
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	**703 100,00**		**50 000,00**		

REÇU LE

26 NOV. 2018

PREFECTURE DE LA MEUSE

GFEB0002 - 1.02d Copyright (c) Cegid Public - 1999 -

REÇU LE

26 NOV. 2018

PREFECTURE DE LA MEUSE

Décision modificative

Date 15/11/2018

Budget: MEMORIAL DE VERDUN EPCC

Exercice: Exercice 2018

FONCTIONNEMENT DEPENSES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administrat°	Total
002	**Déficit antérieur reporté**	**88 799,74**				
002	Déficit de fct reporté N-1	88 799,74				
002	Déficit de fct reporté N-1	88 799,74				
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6237	Publications					
011	**CHARGES A CARACTERE GENEF**	**1 114 400,00**				
60	ACHATS ET VARIATION DES STO	578 600,00				
604	Achats de services	300 000,00				
605	Achats de matériels	35 000,00				
6061	Fournitures non stockables (ea	36 600,00				
6063	Fournitures d'entretien et de	30 000,00				
6064	Fournitures administratives	25 000,00				
6066	Carburants	2 000,00				
6068	Autres matières et fournitures					
607	Achats de marchandises	150 000,00				
6094	d'études et prestations de ser					
6097	de marchandises					
61	SERVICES EXTERIEURS	202 500,00				
6135	Locations mobilières	41 000,00				
614	Charges locatives	5 000,00				
61551	Matériel roulant	1 000,00				
6156	Maintenance	140 000,00				
6161	Multirisques	15 000,00				
618	Divers	500,00				
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	333 300,00				
6225	Indemnités au comptable et aux	3 000,00				
6226	Honoraires	152 000,00				
6228	Divers	70 000,00				
623	Publicité					
6231	Annonces et insertions	24 000,00				
6233	Foires et expositions					
6236	Catalogues et imprimés	28 300,00				
6238	Divers					
6241	Transports sur achats					
6248	Divers	12 000,00				
6251	Voyages et déplacements	23 000,00				
6256	Missions	2 000,00				
6257	Réceptions	4 500,00				
6261	Frais d'affranchissement	4 000,00				
6262	Frais de télécommunications	7 000,00				
627	Services bancaires et assimilé	3 200,00				
6282	Frais de gardiennage					
6287	Remboursements de frais					
6288	Autres	300,00				
012	**CHARGES DE PERSONNEL**	**935 095,00**				

GFEB0002 - 1.02d Copyright (c) Cegid Public - 1999 -

REÇU LE

26 NOV. 2018

PREFECTURE DE LA MEUSE

Décision modificative

Date **15/11/2018**

Page **4**

Budget: MEMORIAL DE VERDUN EPCC

Exercice: Exercice 2018

FONCTIONNEMENT DEPENSES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administrat°	Total
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS	21 595,00				
6311	Taxe sur les salaires	7 809,00				
6312	Taxe d'apprentissage	786,00				
6333	Participation des employeurs à	13 000,00				
64	CHARGES DE PERSONNEL	913 500,00				
6411	Salaires, appointements, commi	530 000,00				
6412	Congés payés					
6413	Primes et gratifications	20 000,00				
6414	Indemnités et avantages divers					
6451	Cotisations à l'URSSAF	255 000,00				
6452	Cotisations aux mutuelles	16 000,00				
6453	Cotisations aux caisses de ret	80 000,00				
6454	Cotisations aux ASSEDIC					
6458	Cotisations aux autres organis	10 000,00				
6475	Médecine du travail pharmacie	2 500,00				
022	**DEPENSES IMPREVUES**	**10 000,00**		**-10 000,00**		
022	Dépenses imprévues	10 000,00		-10 000,00		
022	Dépenses imprévues	10 000,00		-10 000,00		
023	**VIREMENT A LA SECT. D'INV.**					
023	Virement de la section de fct					
023	Virement de la section de fct					
042	**OP ORDRE DE TRANSF SECTION**			**50 000,00**		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMEI			50 000,00		
6811	Dotations aux amortissements s			50 000,00		
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION**	**20 000,00**				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	20 000,00				
6516	Droits d'auteurs et reproducti	20 000,00				
6535	Formation					
658	Charges diverses					
66	**CHARGES FINANCIERES**	**8 500,00**				
66	CHARGES FINANCIERES	8 500,00				
66111	Intérêts réglés à l'échéance	7 800,00				
66112	Intérêts - Rattachement des IC	700,00				
6615	Intérêts des comptes courants					
6688	Autre					
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**200,00**		**500,00**		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00		500,00		
6718	Autres charges exceptionnelles	200,00				
673	Titres annulés			500,00		
678	Charges exceptionnelles					
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES		**2 176 994,74**		**40 500,00**		

GFEB0002 - 1.02d Copyright (c) Cegid Public - 1999 -

Budget: MEMORIAL DE VERDUN EPCC

Exercice: Exercice 2018

FONCTIONNEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administrat°	Total
013 ATTENUATION DE CHARGES			**20 500,00**		
64 CHARGES DE PERSONNEL			20 500,00		
64198 Autres remboursements			20 500,00		
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTION					
79 TRANSFERTS DE CHARGES					
791 Transf.de charges d'exploit.					
70 VENTES DE PRODUITS	**1 530 000,00**				
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUI	1 530 000,00				
706 Prestations de services	1 320 000,00				
7061 Ventes de Pass					
707 Ventes de marchandises	200 000,00				
7083 Locations diverses	10 000,00				
7085 Ports et frais accessoires fac					
7087 Remboursements de frais					
7096 sur prestations de services					
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	**636 494,74**				
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	636 494,74				
74 Subventions exploitation					
7410 Subventions C. Départemental	375 174,78				
7420 Subventions Région Grand Est	13 319,96				
7430 Subventions Mission Centenaire	50 000,00				
7440 Subventions FSV	180 000,00				
7450 Subventions Fonds Européens	18 000,00				
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	**3 500,00**				
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	3 500,00				
751 Redevances pour concessions					
7588 Autres	3 500,00				
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	**7 000,00**		**20 000,00**		
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 000,00		20 000,00		
7718 Autres produits exceptionnels					
773 Mandats annulés					
778 Produits exceptionnels	7 000,00		20 000,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	**2 176 994,74**		**40 500,00**		

REÇU LE

26 NOV. 2018

PREFECTURE DE LA MEUSE

GFEB0002 - 1.02d Copyright (c) Cegid Public - 1999 -

SEANCE DU 20/11/2018

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATURE DE L'AFFAIRE

DECISION MODIFICATIVE

REÇU LE
26 NOV. 2018
PREFECTURE DE LA MEUSE

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration,

Vu le budget 2018,

Vu le projet de décision modificative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2221-35 à R 2221- 52,

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modificative

Transmis le : 26 novembre 2018.

Publié et/ou notifié le : 26 novembre 2018

Pour extrait conforme,

Claude LEONARD
Président de l'EPCC
Mémorial de Verdun - Champ de Bataille

SEANCE DU 20/11/2018

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATURE DE L'AFFAIRE

CONTRATS D'ASSURANCE ET INDEMNITES

REÇU LE

26 NOV. 2018

PREFECTURE DE LA MEUSE

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser M. HUBSCHER Thierry, directeur de l'EPCC, à passer les contrats d'assurances et à accepter les indemnités de sinistres y afférentes.

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le directeur M. HUBSCHER Thierry à passer les contrats d'assurances et à accepter les indemnités de sinistres y afférentes.

Transmis le : 26 novembre 2018

Publié et/ou notifié le : 26 novembre 2018

Pour extrait conforme

Claude LEONARD

Président de l'EPCC

Mémorial de Verdun - Champ de Bataille

SEANCE DU 20/11/2018

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATURE DE L'AFFAIRE

REÇU LE
26 NOV. 2018
PREFECTURE DE LA MEUSE

Application numérique

Dans le cadre de son programme pédagogique axé sur les jeunes publics, le service éducatif de l'EPCC met en œuvre une application numérique accessible sur iPad avec le concours du réseau CANOPE du ministère de l'Education Nationale.
Cette application numérique apparentée aux « serious game » (jeu sérieux) est destinée aux élèves de classes de CM1-CM2. Elle servira de guide virtuel pour la visite du Mémorial.
La dépense globale comprend le développement de l'application et l'acquisition des tablettes numériques.

Budget :

Poste de dépenses	Montant TTC	Montant HT	FINANCEURS	MONTANT
Développement application	46 250€	46 250 €	LEADER	36 000 €
Achat des tablettes	21 104,32 €	17 586,93 €	Autofinancement	31 354,32 €
TOTAUX DEPENSES	67 354,32 €	63 836,93 €	TOTAUX RECETTES	67 354,32 €

C'est pourquoi je soumets à votre approbation ce projet et vous demande de m'autoriser à signer les demandes d'aide adressées au LEADER.

Après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en œuvre de l'application numérique,
- Autorise le Directeur à solliciter le Leader,
- Autorise le Directeur à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

Transmis le : 26 novembre 2018

Publié et/ou notifié le : 26 novembre 2018

Pour extrait conforme,

Claude LEONARD
Président de l'EPCC
Mémorial de Verdun - Champ de Bataille

SEANCE DU 20/11/2018

REÇU LE

26 NOV. 2018

PREFECTURE DE LA MEUSE

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATURE DE L'AFFAIRE

Affiliation au Centre de Gestion de la Meuse

L'EPCC en tant qu'établissement public, peut être affilié au Centre de Gestion de la Meuse et bénéficié d'un accompagnement dans les domaines suivants :

- l'emploi : élaborer les perspectives d'évolution, des compétences et des besoins de recrutement. Étudier les éventuelles passerelles avec d'autres établissements ou collectivités, gérer les évolutions de carrière.

- Les ressources humaines : assistance juridique statutaire, assistance dans la gestion des retraites.

- La santé : santé au travail, médecine préventive.

Toutes ces missions n'étant aujourd'hui pas assurées faute de moyens humains.

Dans un premier temps le Centre de Gestion sera sollicité pour réaliser un audit des agents et apprécier les passerelles possibles vers des carrières publiques. C'est un premier pas vers une gestion globale d'agents aux statuts différents (contrats privés – fonctionnaires – contractuels). Cette démarche pourrait aboutir à des reclassements et offrir des évolutions de carrières

Le Centre de Gestion est rémunéré pour l'exercice de ces missions par le règlement d'une cotisation correspondant à 0,80% de la masse salariale annuelle.
Le Centre de gestion peut également assurer d'autres missions facultatives rémunérées par une cotisation additionnelle également de 0,80% de la masse salariale annuelle.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'adopter cette décision relative à l'affiliation au Centre de Gestion de la Meuse

EPCC Mémorial Champ de bataille

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 20/11/2018

NATURE DE L'AFFAIRE

Affiliation au Centre de Gestion de la Meuse

MOTIF :

Le Président de l'EPCC fait part aux membres du conseil d'administration que l'article 2 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion précise que les établissements publics administratifs départementaux et interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département peuvent demander à être affiliés à titre volontaire.

L'affiliation à un centre de gestion implique le paiement d'une cotisation obligatoire et d'une cotisation additionnelle.

Le montant des cotisations est basé sur la masse salariale annuelle des agents titulaires et stagiaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé.

Cotisations	Missions
Cotisation Obligatoire 0.80%	Elle finance les missions obligatoires suivantes : bourse de l'emploi, concours, secrétariat des instances paritaires, tenue des dossiers individuels, reclassement pour inaptitude physique, prise en charge des agents privés d'emploi, droit syndical, secrétariat de la commission de réforme et du comité médical départemental
Cotisation additionnelle 0.80%	Elle finance l'aide à la gestion : renseignements et conseils sur le recrutement, la gestion des emplois de droit public et de droit privé, les rémunérations, le statut de la FPT (du recrutement à la retraite), les circulaires, les fiches de notation, les tableaux d'avancements, l'aide au suivi des avis de la CDR, l'accès aux dossiers des agents sur le logiciel AGIRHE, l'accès aux fiches techniques et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité, l'aide au suivi des avis du CMD.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'adopter cette décision relative à l'affiliation au Centre de Gestion de la Meuse.

REÇU LE

26 NOV. 2018

PREFECTURE DE LA MEUSE

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'affiliation au Centre de Gestion de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision relative à l'affiliation au Centre de Gestion de la Meuse,

Transmis le : 26 novembre 2018

Publié et/ou notifié le : 26 novembre 2018

Pour extrait conforme

Claude LEONARD
Président de l'EPCC
Mémorial de Verdun - Champ de Bataille

REÇU LE
26 NOV. 2018
PREFECTURE DE LA MEUSE

REÇU LE
26 NOV. 2018
PREFECTURE DE LA MEUSE

SEANCE DU 20/11/2018

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATURE DE L'AFFAIRE

TRANSFERT CNSV - EPCC

Depuis sa création en septembre 1967 jusqu'au 31 décembre 2016, le Mémorial de Verdun a été exploité par le Comité National du Souvenir de Verdun. A compter du 01 janvier 2017, sa gestion a été transférée à l'EPCC Mémorial de Verdun-Champ de bataille. La propriété des collections présentes restant au CNSV. La propriété de l'immeuble fera l'objet d'un transfert au Département de la Meuse ; Le transfert de gestion a nécessité l'établissement d'un état des lieux comptable au préalable. Cette mission a été confiée à un groupe de travail composé de membres du CNSV et de son cabinet d'expertise comptable, des membres de l'EPCC et des services de la Trésorerie de Verdun. La mission a conclu en dernier lieu à une égalité entre l'actif et le passif de l'établissement au 31/12/2016.

1) Détail de l'actif :

- Différentes immobilisations ainsi que la restauration des objets de collections,
- Impôt CICE : Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi,
- Remboursement de TVA,
- Charges constatées d'avance : charges comptabilisées mais qui concernent l'exercice suivant,
- Prêt CCI : solde des versements sous forme de prêt au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction

2) Détail du passif :

- La comptabilité fait apparaitre deux avances remboursables (150 000 € et 160 000€) consenties par le Conseil Général de la Meuse en 2015 et 2016.
  Ces avances ont permis au CNSV d'assurer le redémarrage du Mémorial en février 2016.
  Le CNSV s'est trouvé dans l'impossibilité de rembourser ces avances étant donné que la totalité de ses fonds propres a été absorbée par le paiement de salaires des employés durant la période de fermeture.
- Quote part subvention investissement : amortissement des subventions d'investissement,
- Règlements par EPCC fournisseurs : Règlement des factures au nom du Mémorial par l'EPCC
- Factures 2016 : factures fournisseurs non parvenues au 31 décembre 2016
- Congés payés : provision sur les congés payés,
- Charges sur congés payés : provision sur les charges sur congés payés,
- Charges sociales et mutuelle : charges du Mémorial payé par l'EPCC

CNSV - MEMORIAL - transfert EPCC

Transfert actif - passif hors immeuble et collection

Actif

		Brut	Amort	VNC	
IMMOBILISATONS					
				-	
Défibrilateur	01/02/2016	1384,08	253,75	1 130,33	
Autolaveuse	29/01/2016	7151,97	1311,19	5 840,78	
Plate forme télé	18/03/2016	951,77	149,64	802,13	
Sono	30/03/2016	1330,24	200,28	1 129,96	8903,2
Ordi HP Prodesk K 400 G	24/10/2015	20358,59	6036,89	14 321,70	
Terminaux	27/11/2015	59998,11	1641,15	4 356,96	
Terminaux	27/11/2015	2570,62	703,36	1 867,26	
Acer TMP 257	26/02/2016	3507,81	742,97	2 764,84	
Appareil photos	10/06/2016	559,95	62,53	497,42	
Scan	03/08/2016	824,95	84,79	740,16	24 548,34
Stores	06/09/2011	8666,25	5762,45	2 903,80	
Panneaux signalisation	26/04/2016	2279,14	155,11	2 124,03	
Signalétique	29/06/2016	1949,9	98,58	1 851,32	6 879,15
Mobilier spécifique	01/02/2016	228820,75	13983,49	214 837,26	
Mobilier expo temporaire	29/05/2016	26419,15	1555,79	24 863,36	
Plaque Bronze	30/05/2016	14182,4	415,62	13 766,78	
Ecran Centre documentatior	15/06/2016	5225,62		5 225,62	258 693,02
Restauration		73952,55		73 952,55	
VNC				372 976,26	
IMPOT CICE				5 028,00	
TVA nette début				24 604,00	
charges constatées d'avance				26 498,84	
Prêts CCI				9 362,03	
	TOTAL ACTIF			438 469,13	

Passif

Avance remboursable	310 000,00
Quote part subvention investissement	12 758,54
Reglements par EPCC fournisseurs	40 211,00
Factures 2016	7 465,33
Congés payés	44 657,00
Charges sur congés payés	14 156,00
Charges sociales	9 061,00
Mutuelle	160,26
	438469,13
TRESORERIE	-
TOTAL PASSIF	438 469,13

FIGEC MEUSE

Liste simplifiée des immobilisations au 31/12/2016

Code	Désignation	Date acq.	M	T	Valeur achat	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul	VNC
208000	**AUTRES IMMOB INCORP**								
0000000001	IMAGES ECPA	01/01/92	L	100,0(	21 513,61	21 513,61		21 513,61	
0000000312	CEGID EXPERT COMPTA	30/11/10	L	100,0(	1 365,46	1 365,46		1 365,46	
0000000319	CEGID EXPERT PAIE	31/01/11	L	100,0(	969,95	969,95		969,95	
0000000323	LOGICIEL ACTIMUSEO	26/02/14	L	100,0(	690,00	690,00		690,00	
0000000346	FILM PRESENTATION MEMORIAL	02/02/16	L	20,00	3 700,00		678,33	678,33	3 021,
Total du compte 208000					28 239,02	24 539,02	678,33	25 217,35	3 021,
212000	**TRAVAUX PERIPHERIQUES**								
0000000002	A NOUVEAU	31/12/85	L	100,0(	1 745,61	1 745,61		1 745,61	
0000000003	1 ERE SITUATION	25/05/86	L	100,0(	1 887,47	1 887,47		1 887,47	
0000000004	CNSV	31/12/89	L	100,0(	59 241,63	59 241,63		59 241,63	
Total du compte 212000					62 874,71	62 874,71		62 874,71	
213100	**CONSTRUCT BATIMENTS**								
0000000005	A NOUVEAU	31/12/75	L	100,0(	442 183,16	442 183,16		442 183,16	
0000000318	FACADES DROITE/GAUCHE/ARRIERE	30/04/11	L	5,00	95 051,83	22 191,96	4 752,59	26 944,55	68 107
0000000367	SCENOGRAPHIE	01/02/16	L	6,67	2 546 568,99		155 623,66	155 623,66	2 390 945
0000000368	TRAVAUX BATIMENT	01/02/16	L	4,00	8 110 767,00		297 394,79	297 394,79	7 813 372
0000000369	ELECTRICITE	01/02/16	L	5,00	577 294,51		26 459,33	26 459,33	550 835
0000000370	CHAUFFAGE	01/02/16	L	5,00	729 634,93		33 441,60	33 441,60	696 193
0000000372	ASCENSEURS	01/02/16	L	10,00	65 248,00		5 981,07	5 981,07	59 266
0000000373	AMENAGEMENT PAYSAGER	01/02/16	L	6,67	66 276,90		4 050,38	4 050,38	62 226
0000000374	BILLETERIE	01/02/16	L	6,67	69 944,03		4 274,36	4 274,36	65 669
0000000376	POLE ACCUEIL	01/02/16	L	6,67	202 922,60		12 400,83	12 400,83	190 521
Total du compte 213100					12 905 893,95	464 375,12	544 378,61	1 008 753,73	11 897 140
213500	**AGENCEMENTS CONSTRUCT.**								
0000000294	ETEANCEITE TERRASSES	30/06/08	L	10,00	57 529,85	43 163,40	5 752,99	48 916,39	8 613
0000000302	REFECTION FACADE VARNEROT	03/03/09	L	10,00	99 457,74	67 907,51	9 945,77	77 853,28	21 604
0000000329	ALARME	16/01/14	L	50,00	1 258,10	1 231,89	26,21	1 258,10	
0000000328	INSTALL INTERNET	27/03/14	L	50,00	781,65	688,29	93,36	781,65	
0000000330	ALARME	20/08/14	L	50,00	1 965,35	1 340,26	625,09	1 965,35	
Total du compte 213500					160 992,69	114 331,35	16 443,42	130 774,77	30 274
215000	**MATERIEL ET OUTILLAGE**								
0000000051	CNSV 83	31/12/83	L	100,0(	115 611,88	115 611,88		115 611,88	
0000000045	PIECES D'UNIFORME	14/05/86	L	100,0(	457,35	457,35		457,35	
0000000043	ARMES+CASQUES	17/07/86	L	100,0(	2 591,63	2 591,63		2 591,63	
0000000347	DEFIBRILATEUR	13/01/16	L	20,00	1 384,08		253,75	253,75	1 130
0000000350	AUTOLAVEUSE	29/01/16	L	20,00	7 151,97		1 311,19	1 311,19	5 840
0000000351	PLATE FORME TELE	18/03/16	L	20,00	951,77		149,64	149,64	802
0000000348	SONO	30/03/16	L	20,00	1 330,24		200,28	200,28	1 130
Total du compte 215000					129 478,92	118 660,86	1 914,86	120 575,72	8 903
218100	**AGTS INSTALL DIVERS**								
0000000082	17.03.93 VERSIN ITALIERE	01/01/93	L	100,0(	3 208,20	3 208,20		3 208,20	

Liste simplifiée des immobilisations au 31/12/2016

Report 218100 AGTS INSTALL DIVERS

Code	Désignation	Date acq.	M	T	Valeur Achat	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul	VNC
0000000083	20.04.93 AMENAGEMENT BORD	01/01/93	L	100,0(	1 648,28	1 648,28		1 648,28	
0000000086	POMPES GRUNDFOS SP 2	01/01/95	L	100,0(	4 269,85	4 269,85		4 269,85	
0000000090	MANNEQUIN	01/01/98	L	100,0(	538,69	538,69		538,69	
0000000317	STORES	06/09/11	L	12,50	8 666,25	4 679,17	1 083,28	5 762,45	2
0000000349	PANNEAUX SIGNALISATION	28/04/16	L	10,00	2 279,14		155,11	155,11	2
0000000352	SIGNALETIQUES	29/06/16	L	10,00	1 949,90		98,58	98,58	1
	Total du compte 218100				**22 560,31**	**14 344,19**	**1 336,97**	**15 681,16**	6
	218200 MATERIEL DE TRANSPORT								
0000000098	REMORQUE	01/01/02	L	100,0(	1 222,85	1 222,85		1 222,85	
0000000332	PEUGEOT 308	30/01/15	L	25,00	12 539,17	2 882,27	3 134,79	6 017,06	6
	Total du compte 218200				**13 762,02**	**4 105,12**	**3 134,79**	**7 239,91**	6
	218300 MAT BUREAU INFORMATIQUE								
0000000099	A NOUVEAU	31/12/83	L	100,0(	7 513,32	7 513,32		7 513,32	
0000000102	29.06.93 CENTRIS 650	01/01/93	L	100,0(	12 272,63	12 272,63		12 272,63	
0000000298	GRAVEUR HDD+CAMESCOPE DVD	14/01/08	L	33,33	334,13	334,13		334,13	
0000000305	ORDI EPHI	27/08/09	L	33,33	689,86	689,86		689,86	
0000000307	PORTABLE ASUSTEK PRO661C	19/11/09	L	33,33	873,20	873,20		873,20	
0000000308	ORDI EPHI	19/11/09	L	33,33	950,09	950,09		950,09	
0000000309	LICENCES	03/12/09	L	33,33	10 931,44	10 931,44		10 931,44	
0000000333	ORDI HP PRODESK400G1	24/10/15	L	25,00	20 358,59	947,24	5 089,65	6 036,89	14
0000000334	TERMINAUX	27/11/15	L	25,00	5 998,11	141,62	1 499,53	1 641,15	4
0000000345	TERMINAUX	27/11/15	L	25,00	2 570,62	60,70	642,66	703,36	1
0000000377	ACER TMP257	26/02/16	L	25,00	3 507,81		742,97	742,97	2
0000000353	APPAREIL PHOTO	10/06/16	L	20,00	559,95		62,53	62,53	
0000000378	SCAN	03/08/16	L	25,00	824,95		84,79	84,79	
	Total du compte 218300				**67 384,70**	**34 714,23**	**8 122,13**	**42 836,36**	24
	218400 MOBILIER								
0000000147	23.02.93 FOURN.ET INST VI	01/01/93	L	100,0(	1 526,02	1 526,02		1 526,02	
0000000148	23.02.93 FOUR.ET INST VIT	01/01/93	L	100,0(	1 526,02	1 526,02		1 526,02	
0000000371	MOBILER SPECIFIQUE	01/02/16	L	6,67	228 820,75		13 983,49	13 983,49	214
0000000362	MOBILIER EXPO TEMPORAIRE	29/05/16	L	10,00	26 419,15		1 555,79	1 555,79	24
0000000360	PLAQUE BRONZE	30/05/16	L	5,00	14 182,40		415,62	415,62	13
0000000365	ECRAN CENTRE DOCUMENTATION	15/06/16	L	25,00	5 225,62				5
	Total du compte 218400				**277 699,96**	**3 052,04**	**15 954,90**	**19 006,94**	258
	218410 OBJETS DE COLLECTION								
0000000324	OBJETS DE COLLECTION	22/04/14	N		1 890,42				1
0000000326	OBJETS DE COLLECTION	04/10/14	N		1 780,60				1
0000000325	OBJETS DE COLLECTION	08/10/14	N		2 115,05				2
0000000327	OBJETS DE COLLECTION	08/11/14	N		120,00				
0000000335	14-18 LIVRET AERONAUTIQUE	28/03/15	N		165,78				
0000000336	60 OBJETS	28/04/15	N		3 263,27				3
0000000337	HAVRESAC SOLDAT ALLEMAND	31/10/15	N		107,00				
0000000338	PIQUETS SARDINES 14-18	03/11/15	N		17,65				
0000000339	SEAU TOILE NEUF VACHE A EAU	03/11/15	N		16,80				
0000000340	GAMELLE ALU ALLEMANDE	25/11/15	N		76,50				

Liste simplifiée des immobilisations au 31/12/2016

Report 218410 OBJETS DE COLLECTION

Code	Désignation	Date acq.	M	T	Valeur Achat	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul	VNC
0000000341	SANGLE CUIR FAUVE	04/12/15	N		37,15				
0000000342	GAMELLE FRANCAISE	04/12/15	N		38,00				
0000000343	FIL NOIR	04/12/15	N		137,80				1
0000000344	SAC A DOS 1870 1914	16/12/15	N		240,00				2
0000000358	GAMELLES INDIVIDUELLES ALLEMANDES	29/07/16	N		243,50				2
0000000359	OBJET COLLECTION	21/09/16	N		2,89				
0000000357	TABLEAUX	04/10/16	N		312,00				3
	Total du compte 218410				10 564,41				10 5
	218500 RESTAURATION								
0000000356	RESTAURATION	05/02/16	N		439,04				4
0000000354	RESTAURATION TABLEAUX	22/04/16	N		6 932,98				6 9
0000000355	RESTAURATION SCULTURES	04/10/16	N		2 548,40				2 5
	Total du compte 218500				9 920,42				9 9
	274870 PRET CCI INVEST.CONST.								
0000000156	INVEST.CONST.1997	31/12/97	N		962,72				9
0000000157	INVEST.CONST.1998	31/12/98	N		1 258,31				1 2
0000000158	INVEST.CONST.2001	01/01/02	N		1 417,00				1 4
0000000159	INVEST.CONST.2002	31/12/02	N		1 371,00				1 3
0000000160	INVEST.CONST.2003	31/01/04	N		1 312,00				1 3
0000000161	INVEST.CONST.2004	04/12/04	N		1 429,00				1 4
0000000162	INVEST.CONST.2005	31/12/05	N		1 612,00				1 6
	Total du compte 274870				9 362,03				9 3
	Total de la liste simplifiée				13 698 733,14	840 996,64	591 964,01	1 432 960,65	12 265 7
	Répartition des dotations économiques						591 964,01	linéaire	
								dégressif	
								variable	

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D ADMINISTRATION DU COMITE NATIONAL DU SOUVENIR DE VERDUN

16 OCTOBRE 2018 – 10 H 15 - MEMORIAL DE VERDUN

Présents:

Président : Monsieur Francis LEFORT
Président du Conseil Départemental Monsieur Claude LEONARD

Membres présents :

Colonel (er) Henri SCHWINDT, FNAM, Vice-Président
Monsieur Michel COLOMBO, FAFAC, Trésorier
Madame Françoise METZ-PETILLAULT, Ceux de Verdun, Secrétaire Générale
Colonel Michel BACHETTE-PEYRADE , ANCGVM
Monsieur Bernard CHOPIN, Souvenir Français
Général Patrick JARDIN, Conseiller Patrimoine
Monsieur Jean-Claude KLINKERT, Union Fédérale
Monsieur José VIERS FAMMAC
Monsieur CHARLES UNC Meuse représentant GI SAINT-MACARY

Membres absents excusés:

Général Pierre de PERCIN, FSV Pouvoir à F. LEFORT
Colonel Michel EYCHENNE, UBFT Pouvoir à M. COLOMBO
Général Pierre SAINT-MACARY, UNC Représenté par M. CHARLES
Monsieur Robert OGER, Ceux de Verdun
Général Elrick IRASTORZA, Président de la FSV
Monsieur Jean-Pierre LEMAIRE, SNEMM
Madame Paule SUDRE, Fils des Tués Pouvoir à H. SCHWINDT

Invité présent :

Monsieur Thierry HUBSCHER, Directeur de l'EPCC

Le Conseil d'Administration du Comité National du Souvenir de Verdun, s'est tenu au Mémorial de Verdun le **mardi 16 octobre 2018 à 10 h 15.** La séance est ouverte par son Président, Monsieur Francis LEFORT.

La fiche de présence et les pouvoirs sont remis au Président.

3.- Rapport d'activités du CNSV et composition du bureau

Pour l'instant le transfert des immobilisations n'a pas encore été fait. Mais une réunion a eu lieu à la FIGEC, le 14 mai 2018, avec le service des impôts.

Lecture par le Président Lefort du compte rendu du transfert CNSV – EPCC :

« Depuis sa création en septembre 1967 jusqu'au 31 décembre 2016, le Mémorial de Verdun a été exploité par le CNSV. A compter du 1er janvier 2017, sa gestion a été transférée à l'EPCC Mémorial de Verdun-Champ de bataille. La propriété des collections présentes restant au CNSV. La propriété de l'immeuble fera l'objet d'un transfert au Département de la Meuse : le transfert de gestion a nécessité l'établissement d'un état des lieux comptable au préalable. Cette mission a été confiée à un groupe de travail composé de membres du CNSV et de son cabinet d'expertise comptable, des membres de l'EPCC et des services de la Trésorerie de Verdun. La mission a conclu en dernier lieu à une égalité entre l'actif et le passif de l'établissement au 31 décembre 2016 ».

Thierry Hubscher, directeur de l'EPCC indique :

« Le transfert est aujourd'hui beaucoup plus simple entre le Ministère de l'Agriculture et le Conseil départemental. Pour le moment le CNSV est toujours propriétaire des murs ».

Après lecture du document, le Président indique que les résultats des comptes 2016/2017 sont en cours.

Thierry Hubscher remarque que cela a pris un peu de temps que prévu pour arriver au parfait équilibre.

Vu le rapport détaillant les éléments comptables de l'actif et du passif de l'activité du CNSV relative à la gestion et l'exploitation du Mémorial transférée au 1er janvier 2017 à l'EPCC Mémorial de Verdun – Champ de Bataille.

Le Conseil d'Administration du CNSV après en avoir délibéré, autorise le transfert de l'actif et du passif conformément aux éléments comptables présentés au bénéfice de l'EPCC.

Il donne tout pouvoir au président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité pour le transfert du CNSV à l'EPCC
Le 29 novembre prochain : nouveau transfert dans les mêmes termes par le Conseil d'Administration de l'EPCC.

Le Président LEONARD reprend la parole.

Très content, il fait le constat suivant : la rénovation du Mémorial que vous avez portée pendant toute sa rénovation (depuis le 1er janvier 2017) ne fut pas simple. L'Etat devait nous accompagner au même titre que la Région. On a senti une certaine réticence, bien que les représentants et notamment la Préfète aient été remarquables.

Le Président évoque également les difficultés financières de son département : beaucoup de soucis, avec, entre autres, la fermeture de collèges et la diminution des recettes. Pour l'EPCC, on ne peut plus compter sur l'Etat car c'est un établissement public commercial à vocation culturelle.

Thierry Hubscher signale que nous avons tous les intervenants : le département, la région et la ville de Verdun, pour donner à cet EPCC le rayonnement du tourisme de l'Histoire. Verdun œuvre nationale avec le Champ de Bataille.

SEANCE DU 20/11/2018

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATURE DE L'AFFAIRE

REÇU LE

26 NOV. 2018

PREFECTURE DE LA MEUSE

TRANSFERT CNSV-EPCC

Vu le rapport détaillant les éléments comptables de l'actif et du passif de l'activité du CNSV relative à la gestion et l'exploitation du Mémorial transférée au 1er janvier 2017 à l'EPCC Mémorial de Verdun – Champ de bataille,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNSV du 16 octobre v2018 approuvant le rapport établi dans les mêmes termes concernant le transfert de l'activité,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

-ACCEPTE la reprise de l'actif et du passif conformément aux éléments comptables présentés,

S'agissant de la reprise des créances pour un montant total de 310 000 €

-ACTE la reprise des conventions d'avance et de leurs avenants consentis par le département au CNSV,

-SOLLICITE le Conseil Départemental de la Meuse pour un report de 4 années pour leur remboursement,

Transmis le 2 novembre 2018

Publié et/ou notifié le : 2 novembre 2018

Pour extrait conforme

Claude LEONARD

Président de l'EPCC

Mémorial de Verdun - Champ de Bataille

REÇU LE
26 NOV. 2018
PREFECTURE DE LA MEUSE

SEANCE DU 20/11/2018

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATURE DE L'AFFAIRE

Requalification du Mémorial

Le projet de requalification du Mémorial va permettre d'améliorer les conditions d'accueil des visiteurs :

- Création d'un espace d'accueil dédié pour les groupes,
- Création d'un guichet unique, information et billetterie,
- Amélioration de l'acoustique dans le hall,
- Création au dernier niveau d'un espace découverte du paysage,
- Climatisation de la salle d'exposition temporaire,

Et également d'améliorer les performances économiques de l'établissement en redimensionnant un espace commun boutique librairie – cafétéria. L'objectif visé est une augmentation du panier moyen de 0.50€ par visiteur.

Le coût global de ce projet est de 675 000€ HT. Des contributions financières de la Région Grand Est et du Département de la Meuse sont attendues à hauteur de 80% du montant hors taxe. La quote-part de l'EPCC s'élève à 20%.

La réalisation de l'opération va nécessiter la mise en place d'un prêt bancaire relais pour financer les travaux jusqu'à versement de l'ensemble des contributions financières, récupération de la TVA soit un montant de 810 000€.

Il est demandé au Conseil d'Administration de l'Etablissement d'autoriser le directeur à contracter un prêt relais pour la réalisation du projet.

EPCC Mémorial Champ de bataille

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 20/11/2018

NATURE DE L'AFFAIRE

Requalification du Mémorial

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration,

Vu le rapport présentent le projet de requalification du Mémorial.

Après en avoir délibéré,

Le C.A. se prononce pour un report des travaux après qu'un montage financier plus diversifié sera réalisé (collectivités, État, fonds européens, mécénat).

Transmis le : 26 novembre 2018

Publié et/ou notifié le : 26 novembre 2018

Pour extrait conforme

Claude LEONARD

Président de l'EPCC

Mémorial de Verdun - Champ de Bataille

REÇU LE

26 NOV. 2018

PREFECTURE DE LA MEUSE

SEANCE DU **20/11/2018**

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATURE DE L'AFFAIRE

Modification grille tarifaire « Entrées » à compter de 2019

Lors du Conseil d'Administration du 24 janvier 2018, il vous a été soumis la validation de la grille tarifaire « Entrées » à compter de 2018. Une modification est à apporter pour les tarifs d'entrée en 2019.

Cette modification concerne le Pass Champ de bataille. En 2017 et 2018, années de commémoration du Centenaire, il avait été décidé un tarif attractif de 25 euros par adulte et 15 euros par enfant. Les ventes ont été au rendez-vous et le Pass champ de bataille un succès. En revanche, cela a entraîné une baisse du prix du billet moyen notamment au Mémorial de Verdun et à la Citadelle. Il est donc proposé en accord avec les sites partenaires, d'augmenter le prix du Pass à 28 euros pour les adultes et de rester à 15 euros pour les enfants. Le différentiel entre le tarif Pass et le plein tarif cumulé des 5 sites reste malgré tout intéressant. Il est de 6 euros sur le tarif adulte et de 6 euros sur le tarif enfant.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'adopter cette nouvelle grille tarifaire « Entrées » à compter de 2019 se trouvant en Annexe 1 (Modification de la grille tarifaire « Entrées » à compter de 2019)

REÇU LE

26 NOV. 2018

PREFECTURE DE LA MEUSE

ANNEXE 1 : GRILLE TARIFAIRE « ENTREES » A COMPTER DE 2019

TARIFS INDIVIDUELS VISITE COMPLETE	
Adultes	11€
Jeunes de 8 à 16 ans	7€
Enfants de moins de 8 ans	Gratuit
Tarif réduit (Militaires, étudiants,...)	7€
Tarif Associations, Comité d'entreprise,... Adultes	8€
Tarif Associations, Comité d'entreprise,... Enfants	4€
Tarif réduit Associations	5€
Forfait famille (2 adultes + 1 enfant)	25€
Pass Lorraine Adulte	10€
Pass Lorraine Enfant	6€
Pass Champ de bataille Adulte	28€
Pass Champ de bataille Adulte	25€
Pass Champ de bataille Adulte	23€
Pass Champ de bataille Enfant	16€
Pass Champ de bataille Enfant	15€
Pass Champ de bataille Enfant	13€
Pass Musées 14-18	8€
TARIFS INDIVIDUELS EXPO TEMPORAIRE	
Adultes	5€
Enfants	2€
TARIFS GROUPE VISITE COMPLETE	
Scolaires	4€ (1 accompagnateur gratuit pour 10 élèves, accompagnateur supplémentaire 8€)
Adultes	8€ (1 accompagnateur gratuit pour 20 personnes, accompagnateur supplémentaire 8€
Tarif réduit (Militaires, étudiants,...)	5€
TARIFS GROUPE EXPO TEMPORAIRE	
Scolaires	2€ (1 accompagnateur gratuit pour 10 élèves, accompagnateur supplémentaire 3€)
Adultes	3€ (1 accompagnateur gratuit pour 20 personnes, accompagnateur supplémentaire 3€)
TARIFS VISITES GUIDEES	
Adultes	15€
Tarif réduit	11€
PRESTATIONS ANIMATION	
Visite thématique Adulte	13,50€
Visite thématique tarif réduit	9,50€
Supplément visité thématique (si entrée déjà payée)	2,50€
Visite thématique Expo temporaire Adulte	7,50€
Visite thématique Expo temporaire Tarif réduit	4,50€
Visite contée Enfant	9€
Supplément visite contée (si entrée déjà payée)	2€
Atelier	10€
Supplément Atelier (si entrée déjà payée)	3€
Evènement (journée du patrimoine, concert,...)Adultes	8€
Evènement (journée du patrimoine, concert,...)	5€
TARIFS PRISE EN CHARGE SERVICE EDUCATIF	
Crête des Eparges et/ou Musée de plein air	2,50€
LOCATION D'ESPACES	
Auditorium Tarif Entreprise ½ journée	1000€
Auditorium Tarif Entreprise 1 journée	1500€
Auditorium Tarif Scolaires ½ journée	300€
Auditorium Tarif scolaires 1 journée	500€
Salle pédagogique Tarif Entreprise ½ journée	300€
Salle pédagogique Tarif Entreprise 1 journée	500€
Salle pédagogique Tarif Scolaires	50€/heure

EPCC Mémorial Champ de bataille

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 20/11/2018

NATURE DE L'AFFAIRE

Modification grille tarifaire « Entrées » à compter de 2019

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la grille tarifaire « Entrées »,

Après en avoir délibéré,

- Adopte la modification de la grille tarifaire « Entrées » à compter de 2019 selon l'annexe 1

Transmis le 26 novembre 2018.

Publié et/ou notifié le 26 novembre 2018

Pour extrait conforme

Claude LEONARD

Président de l'EPCC

Mémorial de Verdun - Champ de Bataille

REÇU LE

26 NOV. 2018

PREFECTURE DE LA MEUSE

EPCC Mémorial Champ de bataille

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 20/11/2018

NATURE DE L'AFFAIRE

Création d'un bureau

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration,

Vu la proposition du Président du Comité d'Ossuaire de constituer une structure qui pourrait se réunir entre les Conseils d'Administration pour traiter des affaires courantes en liaison avec le directeur de l'EPCC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le principe de constituer un bureau comme instance de proximité pour traiter des affaires courantes avec le directeur de l'EPCC.
Le bureau sera officiellement mis en place lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.
Cette disposition nécessitant une modification des statuts.

Transmis le 26 novembre 2018

Publié et/ou notifié le 26 novembre 2018

Pour extrait conforme

Claude LEONARD
Président de l'EPCC
Mémorial de Verdun - Champ de Bataille

REÇU LE

26 NOV. 2018

PREFECTURE DE LA MEUSE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ N° 6561-2018-DDT-SUH du 13 novembre 2018

objet: dérogation aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et le reste du département

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 441-1, R 441-1-1 et R 441-1-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 351-1 et suivants ;

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté du 29 mai 2009, modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'État en secteur locatif ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié, fixant les plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et les nouvelles aides de l'État en secteur locatif ;

VU la demande de l'office public de l'habitat de la Meuse en date du 8 novembre 2018 ;

VU la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 6 mai 2013 et notamment son article IV.2.1 modifié par avenant signé le 21 août 2017 ;

Considérant l'intérêt de cette disposition destinée à favoriser la mixité sociale et à prévenir de potentiels déséquilibres au sein des quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1er : par dérogation, il pourra être attribué des logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville identifiés dans le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014, à des bénéficiaires dont les ressources excèdent les plafonds applicables en zone « autres régions » hors Ile-de-France, sans fixation de seuil aux plafonds de ressources dérogatoires :

- QP055001 – Bar le Duc et Behonne : Côte Sainte-Catherine
- QP055002 – Verdun : Planchettes
- QP055003 – Verdun : Centre Verdun – cité verte

Article 2 : en application de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre, les plafonds de ressources prévus au R441-1 du CCH peuvent être majorés dans la limite de 30 % pour les logements d'un même immeuble situé dans des ensembles immobiliers ou quartiers dans lesquels plus de 20 % des logements locatifs sociaux sont vacants depuis au moins trois mois ou les logements d'un même immeuble ou ensemble immobilier lorsqu'ils sont occupés à plus de 65 % par des ménages bénéficiant de l'APL.

Pour la mise en œuvre de cette dérogation aux logements individuels, l'ensemble immobilier correspond au programme.

Pour la mise en œuvre de cette dérogation aux logements collectifs, l'ensemble immobilier correspond à l'immeuble.

L'ensemble des immeubles sociaux du département sont éligibles, l'appréciation de la vérification de ces conditions se fera à la date d'examen de la demande de logement correspondante par les membres de la commission d'attribution de logement (CAL). Les services de l'OPH devront transmettre une attestation spécifique aux services de l'État certifiant que ces conditions sont réunies, selon le modèle figurant annexé au présent arrêté.

Article 3 : les dérogations prévues par le présent arrêté sont accordées à compter du 13 novembre 2018 pour une durée de un an.

Article 4 : l'organisme adressera au préfet un compte-rendu annuel détaillé de l'application du présent arrêté. Ce bilan précisera, pour chacun des ménages bénéficiaires :

- le taux de dépassement du plafond de ressources,
- l'adresse du logement concerné

Article 5 : la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental des territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse

Fait à Bar-le-Duc, le 13 novembre 2018

La Préfète,

Muriel NGUYEN

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – BP 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex – Tel: 03 29 79 48 65 - Fax: 03 29 76 32 64
Horaires d'ouverture: 8 H 30 – 12 H - 14 H – 17

ATTESTATION DU BAILLEUR

POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA DEROGATION AUX PLAFONDS DE RESSOURCES
en application de l'arrêté du 13 novembre 2018 de la préfète de la meuse

CAL DU .....

Nom du demandeur :

Prénom du demandeur :

N° de dossier SNE :

Montant du revenu fiscal de référence pris en compte, au titre de la demande de logement social :

..... avis d'imposition de ..... sur les revenus de l'année .....

Adresse du logement faisant l'objet de la demande :

Localisation du logement dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville (QPV) :

- □ non
- □ oui (préciser lequel) :
  - QP055001 – Bar le Duc et Behonne : Côte Sainte-Catherine
  - QP055002 – Verdun : Planchettes
  - QP055003 – Verdun : Centre Verdun – cité verte

Nom de l'ensemble immobilier dont fait partie le logement, en sachant que pour les logements individuels, l'ensemble immobilier correspond au programme et que pour les logements collectifs, il correspond à l'immeuble :

Situation du logement ou de l'ensemble immobilier dont il fait partie par rapport à la condition relative à la présence de de 65 % de ménages "APLisés" :

- □ oui
- □ non

Situation du logement ou de l'ensemble immobilier dont il fait partie par rapport à la condition relative à la présence de de 20 % de logements sociaux vacants :

- □ oui
- □ non

Fait à ..... , le.....

Signature du représentant du bailleur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

n°6571-2018 du 20 NOV. 2018

portant approbation des cartes de bruit sur le territoire du département de la Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11, transposant cette directive, et ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

VU le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU les cartes de bruit de la précédente échéance arrêtées le 18 novembre 2013 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse ;

CONSIDERANT que le département de la Meuse comprend des infrastructures routières fréquentées par plus de 3 millions de véhicules par an, et des infrastructures ferroviaires fréquentées par plus de 30 000 trains par an ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au réexamen, et le cas échéant à la révision des cartes de bruit tous les cinq ans ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1er

Les cartes de bruit concernant, sur le territoire du département de la Meuse, les tronçons du réseau routier et autoroutier dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (soit un trafic moyen journalier annuel supérieur à 8 200 véhicules par jour), ainsi que les voies ferrées dont le trafic est supérieur à 30 000 passages de train par an (soit un trafic moyen journalier annuel supérieur à 82 trains par jour), et définis dans les tableaux ci-après, sont approuvées et annexées au présent arrêté.

Routes nationales	Début	Fin
N 4	Limite Haute-Marne	Limite Meurthe-et-Moselle
N 135	N 4 / Ligny-en-Barrois	Giratoire N 1135 (PK1+300) / Longeville-en-Barrois
N 1135	Giratoire N 1135 (PK1+300) / Longeville-en-Barrois	Giratoire D 1916 / Bar-le-Duc

Routes départementales	Début	Fin
D 1916	Rue Mens / Bar-le-Duc	Chemin de Curmont / Bar-le-Duc
D 330	D34 Route de Dugny	D903 / Haudainville
D 603	D330 / Verdun	Avenue d'Etain / Verdun
D 694	D1916 / Bar-le-Duc	Giratoire D994 / Fains-Véel
D 903	Giratoire D964 /Verdun	Giratoire rue J-G Boissière / Verdun
D 935	Rue de Verdun / Bar-le-Duc	Giratoire ZI de Popey / Savonnières-devant-Bar
D 964	Limite urbaine Bras-sur-Meuse	D903 / Verdun
D 994	Giratoire D694 / Fains-Véel	D185 / Fains-Véel
D 34	D603 / Verdun	D330 / Verdun

Autoroute	Début	Fin
A4	Futeau (limite département de la Marne)	Saint-Jean-les-Buzy (limite département de Meurthe-et-Moselle)

Fer	Début	Fin
005000	Département de la Marne	Département de Meurthe-et-Moselle
070000	PK 302+290 / Sorcy-Saint-Martin	Département de Meurthe-et-Moselle
089000	PK 289+110 / Lérouville	Département de Meurthe-et-Moselle

Article 2

Chaque carte de bruit comporte :

- 5 documents graphiques du bruit listés ci-après :
  - une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden (L=level (niveau), d=day (jour), e=evening (soirée), n=night (nuit)) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A), carte dite de type A ;
  - une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Ln (L=level (niveau), n=night (nuit)) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A), carte dite de type A ;
  - une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit, arrêtés en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement, carte dite de type B ;
  - une représentation graphique des zones où le Lden dépasse 68 dB(A), carte dite de type C ;
  - une représentation graphique des zones où le Ln dépasse 62 dB(A), carte dite de type C ;
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée ainsi que des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones. Ce document expose sommairement la méthodologie employée pour l'élaboration de l'ensemble de ces documents.

Article 3

Ces cartes sont disponibles sur le portail internet de l'État en Meuse
http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Nuisances/Le-Bruit

Ces cartes sont également consultables par le public à la préfecture de la Meuse, (Bureau des procédures environnementales), 40 rue du Bourg, 55000 BAR-LE-DUC.

Article 4

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises aux gestionnaires des voies concernées pour l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) correspondant.

Article 5

La présente décision peut être contestée par saisine du tribunal administratif de Nancy (5 place de la Carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois qui suit la date de sa publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 20 NOV. 2018

Muriel NGUYEN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2018-6548 du 26 NOV. 2018

modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de VOID-VACON

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 422-6, L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-20 et R. 422-17 à R. 422-32 ;

VU la loi n° 64-696 du 10 juillet 1964 et le décret n° 66-747 du 6 octobre 1966 portant règlement d'administration publique, pour son application ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 1972 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans toutes les communes du département de la Meuse ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-0263 du 15 Mai 2003 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de VOID-VACON ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-0427 du 17 octobre 2003 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de VOID-VACON ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-0144 du 14 mai 2004 portant agrément de l'ACCA de VOID VACON ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-345 du 13 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires ;

VU la demande du groupement forestier de la Palisse, représenté par Monsieur DUPUIS Daniel, sollicitant le rattachement des parcelles cadastrées section ZZ n° 23, 24, 27, 28, section ZX n° 3 et ZY n° 41 et 42 sises sur le territoire de VOID VACON à la parcelle cadastrée section ZZ n° 22 déjà en opposition reconnue fondée par arrêté du 12 septembre 2014 ;

VU l'absence de remarques au courrier adressé au président de l'ACCA de VOID VACON en date du 14 février 2018 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2003-0263 du 15 mai 2003 est modifiée comme suit. L'opposition «GF la Palisse » se compose ainsi qu'il suit :

Opposition «GF LA PALISSE »			
COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE (en ha)
VOID VACON	ZZ	22	7,6191
		23	0,0780
		24	0,1955
		27	2,3363
		28	2,4133
		30	6,2600
	ZX	3	1,3169
	ZY	41	2,9721
		42	5,4394
		Total :	**28,6306** attenant à l'opposition reconnue fondée « GF la Palisse » située sur la commune de LANEUVILLE AU RUPT

Article 2 : L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 2003-0263 du 15 mai 2003 est modifiée comme suit : .

Les parcelles cadastrées section ZZ n° 25 et 26 sont ajoutées à la liste des enclaves.

Article 3 : Cet arrêté prendra effet à compter du 15 mai 2019 date d'anniversaire de la création de l'ACCA de VOID VACON.

Article 4 : Délais et voies de recours :

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Madame la Préfète de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 5 : Exécution :

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Le Maire de la commune de VOID VACON,
- Le Président de l'ACCA de VOID VACON,
- Monsieur le représentant du GF de la Palisse,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant au moins un mois par les soins du Maire aux emplacements habituellement utilisés dans la commune.

Bar le Duc, le 26 NOV. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental
des Territoires de la Meuse,

Philippe CARROT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2018-6579 du 26 NOV. 2018

modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de LANEUVILLE AU RUPT

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 422-6, L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-20 et R. 422-17 à R. 422-32 ;

VU la loi n° 64-696 du 10 juillet 1964 et le décret n° 66-747 du 6 octobre 1966 portant règlement d'administration publique, pour son application ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 1972 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans toutes les communes du département de la Meuse ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 1975 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de LANEUVILLE AU RUPT ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 1975 portant agrément de l'ACCA de LANEUVILLE AU RUPT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-2648 du 27 novembre 1995 de l'ACCA de LANEUVILLE AU RUPT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-345 du 13 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires ;

VU la demande du groupement forestier de la Palisse, représenté par Monsieur DUPUIS Daniel, sollicitant le rattachement de parcelles sises sur le territoire de VOID VACON à son opposition initiale reconnue fondée sur la commune de LANEUVILLE AU RUPT,

CONSIDERANT que certaines parcelles ont été renumérotées et qu'il y a changement de dénomination pour l'opposition reconnue fondée « MOQUET-HINZELIN ;

VU l'absence de remarques au courrier adressé au Président de l'ACCA de LANEUVILLE AU RUPT en date du 11 juin 2018 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 19 mars 1975 est modifiée comme suit. L'opposition intitulée « MOQUET-HINZELIN » prend l'appellation « GF LA PALISSE » et se compose ainsi :

Opposition «GF LA PALISSE »			
COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE (en ha)
LANEUVILLE AU RUPT	C	17	0,0016
		20	2,6325
		21	32,0975
		23	32,4120
		25	31,3965
		810 (ex. 336)	121,8179
		812	50,4165
		Total :	**270,77**

Article 2 : Cet arrêté prendra effet à compter de sa réception.

Article 3 : Délais et voies de recours :

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Madame la Préfète de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 4 : Exécution :

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse
- Le Maire de la commune de LANEUVILLE AU RUPT
- Le Président de l'ACCA de LANEUVILLE AU RUPT
- Monsieur DUPUIS, Gérant du Groupement Forestier de Palisse

- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant au moins un mois par les soins du Maire aux emplacements habituellement utilisés dans la commune.

Bar le Duc, le 26 NOV. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental
des Territoires de la Meuse,

Philippe CARROT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2018-6530 du 26 NOV. 2018

**modifiant la liste des terrains soumis
à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée
(ACCA) de MENIL LA HORGNE**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 422-6, L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-20 et R. 422-17 à R. 422-32 ;

VU la loi n° 64-696 du 10 juillet 1964 et le décret n° 66-747 du 6 octobre 1966 portant règlement d'administration publique, pour son application ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 1972 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans toutes les communes du département de la Meuse ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1976 fixant la liste des terrains soumis à l'action de chasse de l'ACCA de MENIL LA HORGNE ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1977 portant agrément de l'ACCA de MENIL LA HORGNE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-345 du 13 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires ;

VU la demande du groupement forestier de la Palisse, représenté par Monsieur DUPUIS Daniel, d'opposition à l'action de chasse de l'ACCA de MENIL LA HORGNE des parcelles cadastrées section C n° 1 et n° 2, d'une superficie de 20,4840 ha sises sur le territoire de MENIL LA HORGNE,

Considérant que ces parcelles sont attenantes à l'opposition reconnue fondée « GF la Palisse » sis sur la commune de LANEUVILLE AU RUPT,

VU l'avis favorable émis le 9 août 2018 par le président de l'ACCA de MENIL LA HORGNE,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1976 est complétée comme suit:

Opposition «GF LA PALISSE »			
Commune	Section	N° de parcelle	Surface en ha
MENIL LA HORGNE	C	1	0,0085
		2	20,4755
		Total :	**20,4840** attenant à l'opposition reconnue fondée « GF la Palisse » située sur la commune de LANEUVILLE AU RUPT

Article 2 : Cet arrêté prendra effet à compter du 27 octobre 2021 date d'anniversaire de la création de l'ACCA de MENIL LA HORGNE.

Article 3 : Délais et voies de recours :

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Madame la Préfète de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 4 : Exécution :

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Le Maire de la commune de MENIL LA HORGNE,
- Le Président de l'ACCA de MENIL LA HORGNE,
- Monsieur DUPUIS, représentant le Groupement forestier de Palisse,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant au moins un mois par les soins du Maire aux emplacements habituellement utilisés dans la commune.

Bar le Duc, le 26 NOV. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental
des Territoires de la Meuse,

Philippe CARROT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ
n°2018-6581
autorisant Monsieur Marion AUBRY à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*)

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-2 et L. 427-6 à R. 411-6 à R.411-14 et R.427-4 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 311-2 et suivants et R. 311-2 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État das les régions et départements ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2018 modifié fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2018 modifié fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-6096 du 16 février 2018 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation (cercles 1et 2) pour l'année 2018 ;

Article 3 : Personnes autorisées à intervenir

Le tir de défense simple peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de la présente autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser validé pour l'année en cours ;
- toute personne mandatée par le bénéficiaire de l'autorisation sous réserve que ladite personne soit titulaire d'un permis de chasser validé pour l'année en cours.

Il ne peut y avoir en même temps plus d'un seul tireur pour chacun des lots d'animaux distants les uns des autres.

Article 4 : Périmètre de l'autorisation

Les tirs de défense simple sont autorisés sur les îlots PAC suivants et uniquement à proximité du troupeau de Monsieur Marion AUBRY :

Commune	Numéro de l'îlot PAC
Chalaines	3-14-15-18
Sepvigny	2-10-13-28
Neuville-les-Vaucouleurs	5-21-23-41-42

Article 5 : Période de l'autorisation

Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

Article 6 : Moyens autorisés

Les tirs de défense simple sont réalisés avec toute arme de catégorie C ou D1 mentionnée à l'article R. 311-2 du code de la sécurité intérieure.

Sous réserve d'une validation préalable par l'ONCFS, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense simple, notamment ceux pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être autorisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs ;
- attirer les loups à proximité des tireurs ou les contraindre à se rapprocher des tireurs.

Article 7 : Registre des tirs

La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant pour chaque opération de tir :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser validé ;
- la date et le lieu de l'opération de tirs de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération et le cas échéant :
    - les heures de début et de fin d'opération
    - le nombre de loups observés
    - le nombre de tirs effectués

Article 10 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation peut-être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 11 : Durée de validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 30 septembre 2023.

Article 12 : Droit des tiers

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 13 : Délai et voies de recours

La décision peut être contestée pour des motifs réglementaires.
Il est possible d'effectuer un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 14 : Exécution et publication

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur départemental des territoires de la Meuse et le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse, le colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 26 NOV. 2018

Muriel NGUYEN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction interdépartementale des routes – Est
SG/Affaires Juridiques

ARRÊTÉ

N° 2018/DIR-Est/DIR/SG/AJ/55-03 du 01 décembre 2018

portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté portant délégation de signature n° 2018-2065 du 10 septembre 2018, pris par Madame la Préfète de la Meuse, au profit de Monsieur Jérôme GIURICI, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes-Est ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes-Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département de la Meuse, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes-Est, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	A – Police de la circulation	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée.	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR

A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L. 130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	C – Gestion du domaine public routier national	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État – Art. R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : – les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique, – les ouvrages de transport et distribution de gaz, – les ouvrages de télécommunication, – la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66, Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 – N° 45 du 27/03/58, Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71, Circ. TP N° 62 du 06/05/54 – N° 5 du 12/01/55 – N° 66 du 24/08/60 – N° 60 du 27/06/61, Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56, Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78, Circ. N°91-01 du 21/01/91, Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 – arrêté 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à

		l'occupation du domaine public routier national
	D – Représentation devant les juridictions	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 : Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

– **Monsieur Antoine, VOGRIG,** Directeur adjoint exploitation
– **Monsieur Didier OHLMANN,** Directeur adjoint Ingénierie

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Madame Colette LONGAS**, Cheffe du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - **Monsieur Ronan LE COZ**, Chef de la Division d'Exploitation de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 C.8 C.11 – C.12 – C.13, sur le périmètre de la Division d'Exploitation de Metz.

3 - **Monsieur Mickaël VILLEMIN**, Secrétaire Général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – C.12 – D.1 – D.2 – D.3.

4 - **Monsieur Denis VARNIER**, Chef de la cellule gestion du patrimoine, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes- Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de **Madame Colette LONGAS**, Cheffe du Service Politique Routière :

* par **Monsieur Florian STREB**, adjoint au Chef du Service Politique Routière, pour les décisions mentionnées à l'article 1er et portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - en remplacement de **Monsieur Ronan LE COZ**, Chef de la Division d'Exploitation de Metz :

* par **Monsieur Guillaume ARTIS**, adjoint au Chef de la Division d'Exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.
* par **Monsieur Hugues AMIOTTE**, Chef de la Division d'Exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.
* par **Monsieur Jean-François BEDEAUX,** Chef de la Division d'Exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

3 - en remplacement de **Monsieur Mickaël VILLEMIN**, Secrétaire Général :

* par **Madame Bernadette DUARTE**, responsable du bureau des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.
* par **Madame Sandra ROMARY**, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

* par **Madame Christèle ROUSSEL**, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.
* par **Madame Lydie WEBER**, cheffe du bureau des affaires juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article 1er et portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

2 - **Monsieur Rachid OMARI**, Chef du District de Nancy, à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article 1er et portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes-Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François:

* par **Monsieur Emmanuel NICOMETTE**, adjoint au Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions et actes mentionnés à l'article 1er et portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par **Monsieur Franck ESMIEU**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par **Monsieur Christophe TEJEDO**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par **Monsieur Rachid OMARI**, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par **Monsieur Karim BEN AMER**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par **Monsieur Antoine OSER**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

2 - en remplacement de **Monsieur Rachid OMARI**, Chef du District de Nancy :

* par **Monsieur Alain MAHLE**, adjoint au Chef du District de Nancy, pour les décisions et actes mentionnés à l'article 1er et portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* **par Poste vacant,** Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence :A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par **Monsieur Franck ESMIEU**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par **Monsieur Christophe TEJEDO**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par **Monsieur Karim BEN AMER**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par **Monsieur Antoine OSER**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté **N° 2018/DIR-Est/DIR/SG/AJ/55-02 du 01 novembre 2018**, portant subdélégation de signature, pris par M. GIURICI Jérôme, directeur de la Direction Interdépartementale des Routes-Est.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la Direction Interdépartementale des Routes-Est sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au directeur départemental des finances publiques de la Meuse, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à NANCY, le 20 NOV. 2018

Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,

Jérôme GIURICI